



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2022 : DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 11 MAI 2022

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget principal de la Commune de l'exercice 2022 (budget primitif) par délibération du Conseil Municipal n° 2021-190 en date du 15 décembre 2021 et du compte administratif par délibération n° 2022-026 du 3 mars 2022, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter la décision modificative n° 1 qui prévoit l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Il est également rappelé que le vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, au cours de la présente séance, impose de reprendre ce même résultat dans ladite décision modificative.

Cette décision modificative, jointe en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 2 328 901,55 €

Dépenses et Recettes d'Investissement : 8 105 318,98 €

- Section de Fonctionnement :

Les recettes découlent :

- de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 (2 145 701,55) ;
- du transfert de subvention au compte de résultat pour 52 800 € en opération d'ordre ;
- du remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation au chapitre 013 pour un montant de (55 400 €) ;
- du remboursement par DPVa des carburants pour 75 000 €.

Les dépenses sont constituées :

- d'un ajustement des opérations d'ordre pour les amortissements (105 135 €) ;
- de l'attribution de subventions complémentaires et/ou exceptionnelles (chapitre 65), d'un montant de 63 950 € ;
- de la régularisation des mises en non-valeur pour 28 500 € (chapitre 65) ;
- de l'actualisation des échéances 2022 de la loi SRU pour 40 000 € (chapitre 014) ;
- du paiement de l'indemnité inflation pour 55 400 € (chapitre 012) ;
- de compléments de crédits affectés au chapitre 011 pour un montant de 448 500 € soit une augmentation :
 - ✓ des carburants de 100 000 €,
 - ✓ des vêtements de travail de 27 700 €
 - ✓ des animations de 100 000 €
 - ✓ du budget culture de 13 000 €
 - ✓ des frais sur les nouveaux emprunts de 7 800 €
 - ✓ des dépenses liées au contexte inflationniste 200 000 €
- de l'affectation au chapitre 67 d'une partie des crédits du résultat 2021 (soit 422 491,55 €), au vu des nombreuses incertitudes liées au contexte géopolitique.

Cette proposition sera ajustée au regard de l'évolution de nos finances et de l'exécution budgétaire 2022, lors du vote d'une prochaine décision modificative.

Il est proposé d'inscrire au virement à la section d'investissement la somme de 1 164 925 €.

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et recettes à 2 328 901,55 €.

- Section d'investissement :

Les recettes découlent,

- du virement de la section de fonctionnement (1 164 925 €) ;
- de l'excédent d'investissement reporté du budget principal (3 198 203,81 €) ;

- de l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 (1 546 231,95 €) ;
- d'un ajustement des opérations d'ordre (105 135 € amortissements, 93 820 € intégration des frais d'études et d'insertions, 100 000 € récupération des avances sur marchés) ;
- de la subvention de l'Etat pour des tablettes et tableaux numériques pour les écoles d'un montant de 102 130 € ;
- des reports de recettes de l'exercice 2021 (2 794 873,22 €).

Il est également proposé de diminuer le recours à l'emprunt initialement prévu au budget primitif 2022, de -1 000 000 €.

Les dépenses sont constituées

- des reports de dépenses de l'exercice 2021 du budget principal (7 539 308,98 €) ;
- du complément en remboursement de capital des emprunts pour 153 750 € ;
- d'un ajustement sur les opérations d'ordre (52 800 € transfert des subventions d'investissement au compte de résultat, 93 820 € intégration des frais d'études et d'insertions et 100 000 € de récupération des avances sur marchés) ;
- d'un ajustement du chapitre 21 pour l'acquisition des tablettes et tableaux numériques pour les écoles (106 640 €) et de mobilier urbain pour le musée (59 000 €).

Il est à noter qu'un virement de crédit (100 000 €) est prévu du chapitre 21 vers le chapitre 23 pour le coût des avances liées aux marchés de travaux, à imputer au compte 238.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 105 318,98 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune de l'exercice 2022, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix POUR,

Par 4 voix CONTRES (Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Mathieu WERTH)

- adopte, par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune de l'exercice 2022, jointe en annexe.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,


 Richard STRAMBIO
 Maire de Draguignan
 Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
 Conseiller Régional